



AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE FONDS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- CONVENTION -

ENTRE

LAVAL AGGLOMÉRATION, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son président dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 28 février 2022

Ci-après dénommée le financeur,

ET

2PA, dont le siège social se situe 140 boulevard Léon Bollée représentée par son gérant Antoine Pottier

Ci-après dénommée l'entreprise bénéficiaire,

PRÉAMBULE

Par délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2022, Laval Agglomération a arrêté les modalités de son soutien financier à la réalisation des projets immobiliers à vocation économique visant à la rénovation énergétique des bâtiments existants et/ou à l'installation d'équipement de production d'ENR destinés à l'autoconsommation.

La présente convention fixe le cadre des engagements des parties. Il est précisé que pour produire le moindre effet, cette convention devra avoir été préalablement validée par le bureau communautaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'entreprise 2PA a été créée en 2011 par Antoine Pottier à Cossé-Le-Vivien. Au départ, spécialisée dans la vente et l'installation de systèmes d'économie d'eau, l'entreprise a changé de cap, en septembre 2013, pour se concentrer sur le nettoyage, la désinfection, et le contrôle des installations d'eau potable. En septembre 2015, 2PA a étendu sa présence géographique en ouvrant un établissement secondaire à Clermont-Ferrand, et en juillet 2018, ils ont délocalisé leur siège social à Laval. Un autre établissement secondaire a été ouvert à Trévoux en 2020. En décembre 2022, Antoine Pottier a vendu ses parts de la société à la Holding JSR, dont il est actionnaire majoritaire à 100 %. En mai 2023, une nouvelle agence, 2PA Sud-Ouest, a été créée à Toulouse, détenue à 100 % par la Holding JSR.

Les activités de 2PA se concentrent sur le nettoyage, la désinfection, et le contrôle des installations d'eau potable.

En ce qui concerne le marché, 2PA compte principalement des clients français, notamment des collectivités, des entreprises de travaux publics, des industriels, et des compagnies fermières. Leur chiffre d'affaires est réparti de manière équilibrée entre ces types de clients, avec Veolia représentant environ 22 à 24 % de leur chiffre d'affaires total sur 4 centres d'achat différents. Les deux principaux fournisseurs de 2PA sont IDREVA et HERLI. La marge brute de l'entreprise est solide, avec 87 % pour l'exercice 2022/2023 et 90 % pour l'exercice 2021/2022. 2PA utilise divers canaux de distribution, notamment les marchés publics (25 %), la prospection directe (65 %), et les prospects entrants par le bouche-à-oreille, le site internet et les réseaux sociaux (10 %). Actuellement, l'entreprise opère exclusivement en France, avec pour objectif de couvrir tout le territoire français d'ici 2030.

La concurrence de 2PA provient principalement de sociétés indépendantes en France, mais aussi des filiales des groupes Veolia, Saur, et Suez. Malgré la concurrence de ces grandes entreprises, 2PA continue de travailler avec elles en mettant en avant la qualité de ses prestations, son expertise en mono métier, et sa réactivité.

En ce qui concerne les ressources humaines, 2PA emploie un ensemble de personnes aux postes clés, notamment un gérant, un responsable administratif et financier, des gestionnaires administratives, chargés de communication, chargés d'affaires, un responsable d'exploitation, et un groupe d'opérateurs sur le terrain. L'équipe est composée de différentes catégories de salariés, allant des travailleurs indépendants aux cadres et aux ouvriers.

Évolutions prévues en nombre et en compétences

Depuis septembre 2023, la société 2PA est dans une démarche de recrutement de nouveaux ouvriers terrains afin d'absorber la demande grandissante et de limiter les intérimaires. La société prévoit d'embaucher entre 12 et 15 ouvriers sur les

3 agences (8 à 10 à Laval, 2 à 3 à Trévoux, 1 à Toulouse).

De plus, l'embauche d'un responsable commerciale est prévue début 2024, afin d'encadrer l'équipe commerciale et d'entamer une démarche de prescriptions auprès des bureaux d'études et maîtres d'ouvrage pour le développement de 2 nouvelles prestations.

Projets en cours :

Il n'y a pas de politique particulière de recherche et développement, mais par le biais de son dirigeant, la société 2PA n'a jamais cessé de proposer de nouvelles prestations à ses clients.

Par ailleurs, la démarche de pose de panneaux solaires est la conséquence d'un projet d'innovation en cours de réalisation, qui oblige la société 2PA à agrandir son bâtiment de stockage. En effet, 2PA est en cours de fabrication d'un prototype permettant de nettoyer les canalisations d'eau potable par procédé air/eau pulsé. Cette innovation est aidée financièrement par la BPI, par le biais de l'aide à l'innovation. La BPI a subventionnée 2PA à hauteur de 50 k€. 2PA réalisera la démarche pour déposer un brevet sur cette innovation.

De plus, en parallèle de cette innovation en cours de réalisation, 2PA prévoit de créer un robot permettant d'inspecter et de nettoyer les conduites d'eau potable en faisant de l'hydro-nettoyage. Ce projet a été commencé en 2020 par le biais d'une étude de faisabilité et avait été aidé financièrement par la région Pays de

Loire avec la subvention PL21 (Pays de la Loire Innovation).

Éléments financiers - chiffres clés

Montant en K€ HT	Année N-2	Année N-1	Année N (en cours)
Durée de l'exercice	Du : 01/07/2020 Au : 30/06/2021	Du : 01/07/2021 Au : 30/06/2022	Du : 01/07/2022 Au : 30/06/2023
Chiffre d'affaires net	1 634 k€	1 943 k€	2 592 k€
dont CA à l'export	0 €	0 €	0 €
Résultat avant impôts	213 k€	292 k€	300 k€
Résultat après impôts	153 k€	202 k€	219 k€
Capitaux propres	100 k€	100 k€	100 k€
Effectif CDI-ETP	10	12	14
Effectif CDD-ETP	5	4	6

Présentation du projet

X Installation d'équipement ENR voué à l'autoconsommation

Ayant une problématique de place dans le fonctionnement actuel, qui ne va cesser de s'accroître dans le futur, la société 2PA décide de réaliser une extension du bâtiment de stockage de 400 m2 en complément des 380 m2 existant. Ayant conscience de la responsabilité sociétale des entreprises, 2PA, par le biais de son représentant Antoine Pottier, décide d'avoir une vision globale des travaux à réaliser.

En effet, outre cette extension de 400 m2, l'idée est de pouvoir avoir un bâtiment autonome en énergie. Dans un premier temps, 2PA va désamianter l'ensemble des 380 m2 de toiture existante, puis dans un second temps des panneaux solaires seront posés sur une grande partie de la surface de toiture (environ 500 m2). Cela permettra d'être autonome en électricité.

De plus, 2PA va changer son système de chauffage (actuellement au fioul) en installant une pompe à chaleur afin d'utiliser l'électricité de la production solaire pour chauffer ces bâtiments.

2PA installera, également, une ou deux bornes électriques pour permettent à ses collaborateurs de recharger leurs véhicules électriques.

Pour terminer, une cuve de récupération d'eau de pluie de 15 m3 sera installée afin de récupérer les eaux de pluies pour les utiliser pour les toilettes, la machine à laver de l'entreprise et pour la station de lavage des véhicules.

Planning prévisionnel

- dépôt du permis de construire : décembre 2023
- début des travaux : mai 2024
- fin des travaux : juillet 2024
- pose des panneaux solaires : novembre/décembre 2024

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération immobilière envisagée et de préciser le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de l'aide allouée par Laval Agglomération en vue d'apporter un soutien financier à la réalisation **du projet porté 2PA**.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Dans le cadre du présent projet immobilier, **2PA** s'engage à réaliser son projet d'installation de panneaux photovoltaïques situé, 140, boulevard Léon Bollée, pour un montant total estimé de 157 100 € HT.

Article 3 : AIDE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Par délibération du bureau communautaire du 16 novembre 2023, Laval Agglomération s'engage à accompagner le projet immobilier de 2PA en lui allouant une aide à l'immobilier d'un montant global de **50 000 € correspondant à une intervention** à un taux de 31,8 %.

Le présent soutien financier de Laval Agglomération s'inscrit dans le strict respect des règles européennes régissant les aides aux entreprises situées en zone AFR.

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention interviendra en deux fois :

1- Un premier versement, 25 000 €, correspondant à 50 % de l'aide attribuée au vu d'une copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et l'entreprise, d'une copie de l'arrêté de permis de construire (si requis) et de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier ou à défaut d'une attestation de début de chantier laquelle devra, en tout état de cause, être postérieure à la date d'accusé réception du dossier.

2- Le versement du solde, 25 000€, sur présentation :

- d'un document attestant l'achèvement des travaux (DACT ou à défaut attestation sur l'honneur),
- d'un état récapitulatif par lot des dépenses HT facturées et acquittées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier par Laval Agglomération.

* État récapitulatif certifié par l'entreprise et le maître d'œuvre.

Dans tous les cas, si la réalisation du projet est d'un montant inférieur à la dépense subventionnable prévue dans la convention, le montant du solde sera calculé au prorata du montant HT réalisé.

Nota bene : *les factures justificatives transmises devront impérativement faire mention de la date et du moyen de paiement utilisé.*

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide attribuée par Laval Agglomération pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de l'aide reçue de Laval Agglomération, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article 15 du décret-loi du 2 mai 1938) et à ce que cette aide ne puisse en aucun cas donner lieu à profit. Ils sont seuls responsables à l'égard des tiers, y compris pour les dommages

de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution du programme.

Article 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Le financeur peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par des bénéficiaires.

Le financeur se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût du programme subventionné.

Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du financeur, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

Le bénéficiaire accepte que le financeur puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de l'aide pendant toute la durée de la convention, ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'aide.

Pendant la durée d'application de la convention, l'entreprise bénéficiaire de l'aide s'engage à informer le financeur de toute opération en capital affectant le contrôle, par lui-même, de l'entreprise ou des établissements impliqués dans la réalisation du programme aidé.

Article 7 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien de Laval Agglomération à leur projet, sur tout document et dans le cadre de toute opération de communication liée au projet. Le bénéficiaire autorise Laval Agglomération et Laval Economie à faire état de son soutien au présent projet dans tout document et toute opération de communication.

Article 8 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE

En cas de réalisation partielle du programme prévu dans la convention, le financeur se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée des engagements associés au présent projet.

Le bénéficiaire s'engage, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention, pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par le financeur.

Article 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le financeur se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'entreprise restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Le financeur pourra alors exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à LAVAL, en trois exemplaires, le

"Lu et Approuvé"
Pour **2PA**
Son représentant légal,

"Lu et Approuvé"
Pour **Laval Agglomération**,
La Vice-Présidente,

Antoine POTTIER

Nicole BOUILLON